

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-95 DU 2 AVRIL 1996

Portant nomination d'Elèves-Officiers au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987 ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996 ;

DECRETE :

Article 1er.- Les Elèves-Officiers LOSSITODE Gilbert, SANSIMA Tchankpéga et ABALO Abdou Karim sont nommés au grade de Lieutenant-Stagiaire ou Enseigne de Vaisseau de 2è Classe pour compter du 1er Octobre 1994.

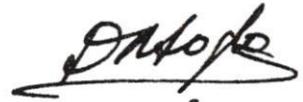
Article 2.- Les présentes nominations donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret N° 80-34 du 1^{er} Février 1980.

Toutefois, le paiement de l'incidence financière desdites nominations est suspendu conformément aux dispositions de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 02 AVRIL 1996

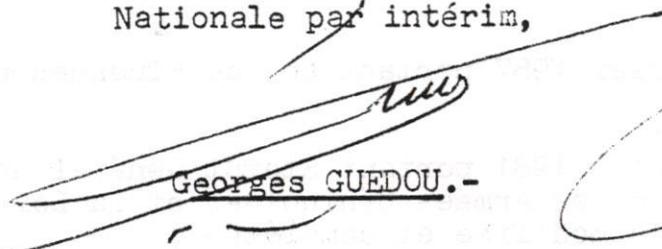
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



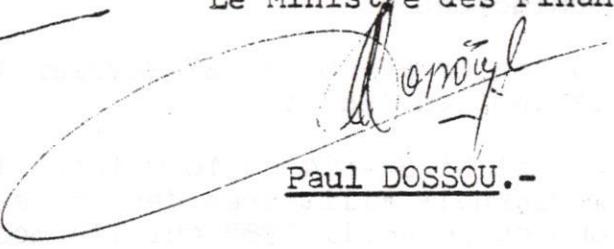
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre de la Défense
Nationale par intérim,

Le Ministre des Finances,



Georges GUEDOU.-



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MDN 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DGTCPC-DGID-DSDV 4 DGN 4 EMA 4 DSI 4
EMAT 2 FA 2 FN 2 SPD 2 DEP-INSAE 2 SPM 2 ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4
UNB-FASJEP 4 ENA 1 INTERESSES 3 DOSSIERS INTERESSES 3 A/C 2 JORB 1.